

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2024

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Yves RAILLIERE, Christelle SANTANGELO, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Valérie MARENDIA ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Ludovic POINTON ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 16 puis 17 (arrivée de Mme Frédérique GARMY à 19h55)
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. FONLUPT et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Il est procédé à l'appel.

M. le Maire accueille les participants et les informe de l'enregistrement de la séance du présent Conseil Municipal. Il invite Mme ZAIDI, Directrice de l'école Au Fil du Tan à prendre place autour de la table, pour présenter un des points prévus à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 16 mai 2024
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024

TRAVAUX/FINANCES

- Projet pédagogique Langage et ouverture culturelle de l'école Au Fil du Tan : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- Décision modificative n°1 au budget principal - Diverses opérations de réajustement suite au transfert de la compétence assainissement au SMEA de la Basse Limagne
- Attribution du marché de travaux d'entretien de voirie pour 2024
- Convention avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme : réfection de l'éclairage aux abords du complexe sportif
- Convention avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des luminaires LED - tranche 2
- Convention avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme : illuminations 2024-2025
- Convention avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour la rue du Colombier
- Fin des marchés de mise en accessibilité de la maison des associations – renonciation aux pénalités de retard, suite à la prolongation des délais d'exécution
- Fiscalité directe locale : optimisation des dépenses de la Commune pour ses propriétés

ASSAINISSEMENT

- Procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au SMEA de la Basse Limagne, au 1^{er} janvier 2024
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

PERSONNEL

- RAFP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants
- Recrutement d'un service civique

INTERCOMMUNALITE

- Mise à jour des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne
- Convention d'utilisation des installations du complexe sportif pour les activités du centre de loisirs de la Communauté de communes Plaine Limagne

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

Délibération N°2024.07.60

Commandes/dépenses (TTC)

107/2024	BISIO	1 248,00 €	Relevé topographique parcelles ZK 593 et 591 emprise projet gendarmerie
108/2024	SOL SOLUTION	1 808,40 €	Etude géotechnique emprise projet gendarmerie
109/2024	TOLLENS	287,57 €	Peinture pour panneaux électoraux
110/2024	SCP LANGLAIS	3 990,00 €	Recours TA contre STUDIOLADA pour lacunes dans le suivi du marché avec INEO pour la construction de l'école
111/2024	CTC	4 881,47 €	Autolaveuse (pour l'école et autres salles)
112/2024	MEDICCENTRE	3 007,20 €	2 défibrillateurs /complexe sportif et Ecole au Fil du Tan
113/2024	L'imprimeur	230,40 €	Dépliant 3 volets pour fête du 13 juillet
114/2024	L'imprimeur	52,80 €	Affiches pour fête du 13 juillet
115/2024	SIXTIES AND CO	900,00 €	Groupe musique pour manifestation La Route de la Limagne du 26 mai
116/2024	FABREGUE	426,53 €	Divers toners et fournitures administratives
117/2024	AMAZON	12,79 €	Sacs pour lingerie école périscolaire
118/2024	SCP PORTEJOIE	2 400,00 €	Honoraires recours- TA Groupe de l'Opposition
119/2024	ADEQUAT	2 088,00 €	Panneaux de signalisation routière et balise
120/2024	SIGNAUX GIROD	148,94 €	Panneaux de signalisation pont route du Moulin de Salagnat
121/2024	ADIT	1 776,00 €	Conseil et assistance voirie-travaux d'entretien/réparation
122/2024	RUE DE L'HYGIENE	418,61 €	Matériel pour entretien divers bâtiments
123/2024	CLERMONT CHIMIE	1 096,32 €	Essuies mains stocks pour mairie et complexe sportif
124/2024	SBC Granulat	5 623,20 €	300 tonnes de graves pour parking route de Montgacon
125/2024	HYDRALIANS	826,06 €	Matériaux pour parking route de Montgacon
126/2024	SAPHIR	865,38 €	Contrat annuel de dératisation

127/2024	ABEILLE Informatique	598,80 €	Smartphone pour service communication
128/2024	MEDICCENTRE	931,61 €	Jeux électrodes et kit remplacement DAE (défibrillateurs)
129/2024	MEDICCENTRE	455,59 €	Jeux électrodes enfant DAE
130/2024	FABREGUE	120,28 €	Diverses fournitures pour le Dispositif de Recueil
131/2024	SEPRA	222,00 €	Cartons de sacs déjections canines
132/2024	Croix Rouge Française	390,00 €	Point d'alerte et de premiers secours (2 secouristes) pour la fête nationale du 13 juillet (de 14h à 23h30)
133/2024	ROOSE Eddie SARL	1 987,20 €	Travaux d'électricité pour pompe cuve récupération d'eau à l'école
134/2024	VACHER	1 808,18 €	Débroussailleuse, 2 batteries et chargeur rapide
135/2024	AMAZON	122,96 €	Divers achats : tapis de sol gymnase et set de protection Smartphone

Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024

Délibération N°2024.07.61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence de remarque, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

TRAVAUX/FINANCES

Projet pédagogique Langage et ouverture culturelle de l'école Au Fil du Tan : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Délibération N°2024.07.62

M. le Maire expose :

L'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble », l'école Au Fil du Tan a présenté un projet « langage et ouverture culturelle » qui a été retenu, avec en particulier l'achat de boukinous et des visites pour se rendre sur des lieux culturels, pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire.

Le budget du projet présenté initialement s'élève à 34 126,20 euros, pour l'année scolaire 2024-2025. Pour l'achat de matériel et les frais de déplacement, l'Education Nationale alloue une aide sans retenir l'intégralité des dépenses. Le budget initial de transport a été revu à la baisse, ainsi que le nombre des entrées. Les intervenants culturels au sein de l'établissement ne sont pas aidés.

De ce fait, une participation de 9 094 euros sera allouée par l'Etat, pour 5 476 euros d'achat de matériel et 3 618 euros de frais de déplacement.

Une convention de financement doit être établie entre la Commune, qui financera le projet et l'Etat, pour organiser les modalités financières de cette prise en charge. En particulier, un acompte de 2 728,20 euros sera versé par l'Etat dès la signature de la convention. La Commune sert de « boîte aux lettres » dans cette opération.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Mme ZAIDI pour exposer le projet plus en détails et la félicite pour son implication.

Mme ZAIDI synthétise les objectifs poursuivis et soutenus par l'Etat, dans cette opération initiée en 2023 : permettre les initiatives et l'innovation/expérimentation au regard du contexte local.

Il s'agit bien d'une démarche volontaire et élaborée en concertation, pour nourrir le projet d'école, centré autour de la problématique de la difficulté scolaire.

L'ensemble des élèves est concerné, pour réduire les inégalités et favoriser leur bien-être.

Il est aussi prévu de prendre appui grâce au SICOM sur le réseau des écoles.

Les boukinous sont apparentés à des « liseuses » : les plus grands élèves vont pouvoir y enregistrer des histoires, qui seront écoutées par les plus petits.

Il est aussi prévu de réaliser des sorties culturelles : avec une moyenne d'un bus par classe et par an.

Mais, il n'a pas été retenu le projet de faire intervenir des intervenants extérieurs.

M. le Maire insiste une nouvelle fois sur la qualité du projet, qui a nécessité de nombreux mois de réflexion, pour voir aboutir sa labellisation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- entérine l'opération et décide de l'établissement de la convention avec l'Etat,
- précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget.

Décision modificative n°1 au budget principal - Diverses opérations de réajustement suite au transfert de la compétence assainissement au SMEA de la Basse Limagne

Délibération N°2024.07.63

Suite à la réunion de la commission N°1 sur les finances, M. le Maire propose les réajustements budgétaires suivants :

- **Pour transfert du reversement part assainissement SEMERAP : 27 005.21€ (cpte 75813)**

EN FONCTIONNEMENT – Ouverture de crédit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D-65888 Autres charges de gestion courantes		27 005.21		
R – 75813 – redevances versées par les fermiers				27 005.21
TOTAL chapitre 65		27 005.21		27 005.21

- **Pour transfert des subventions versées en 2024 pour l'aménagement de la rue des Récollets :**

- Subvention du Conseil départemental : 30 000.00€ (compte R 1323)
 - Subvention de l'Agence de l'Eau: 19 383.00€ (compte R 13258)
- 49 383.00€

INVESTISSEMENT – Ouverture de crédit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D 1323 – Subvention département		30 000		
D 13258 – Subvention non transférable Agence de l'Eau		19 383		

R 1323 – Subvention Département				30 000
R 13258 – Subvention non transférable Agence de l'Eau				19 383
TOTAL chapitre 13			49 383	49 383

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les écritures proposées.

Attribution du marché de travaux d'entretien de voirie pour 2024

Délibération N°2024.07.64

M. le Maire présente les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée pour les travaux d'entretien de diverses voiries, principalement au niveau des villages et la décision de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), réunie le 1^{er} juillet.

Ces travaux concernent les villages de Vensat (placette et rue du lavoir), Sanat (Place et Grand chemin), Pont Picot, la Côte Rouge, ainsi que des reprises Rue de Montgacon et rue de la Boule. Ils se dérouleront cet automne.

L'estimation préalable des travaux établie par l'ADIT s'élevait à 79 990 € HT. La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin à 18h.

La CAO a procédé à l'analyse des deux offres reçues dans les délais impartis (COLAS Gerzat et EUROVIA Clermont-Fd) selon les critères de jugement des offres (prix des prestations 40% et valeur technique 60%) et a retenu celle d'EUROVIA, jugée la mieux-disante et classée en première position, avec une note globale de 78/100, contre 75/100 pour COLAS, pour un montant de 74 000 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à EUROVIA, pour un montant de 74 000 € HT.

Convention avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : réfection de l'éclairage aux abords du complexe sportif

Délibération N°2024.07.65

M. le Maire présente le projet de réfection de l'éclairage aux abords du complexe sportif, avec la dépose de l'existant et son remplacement par 6 lanternes décoratives, principalement situées vers la salle Jupiter, avec détection de présence, parafoudre, pour un montant total de 9 700 euros HT et un fonds de concours communal de 4 851,44 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet,
- De donner son accord pour la convention de financement à signer avec le TE63 et de donner mandat au Maire pour la signer, ainsi que tous les documents s'y référant.

N°2024.07.66 : Convention avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des luminaires LED - tranche 2

M. le Maire rappelle :

Une première tranche des travaux a été réalisée avec l'aide du Fonds Vert, pour un montant de travaux s'élevant à 152 000 euros HT et un fonds de concours à verser par la commune de 60 800 euros avec le remplacement de 130 lanternes en centre-bourg.
Avec ce passage en LED, la durée de l'éclairage avait été reconsidérée.

La seconde tranche ne pourra pas bénéficier du fonds vert.
Elle prévoit le remplacement avec passage en LED des 170 lanternes à capot plastique, pour un montant de 112 000 euros HT, et un fonds de concours communal de 56 040,80 euros.

Il resterait ensuite 262 lanternes à équiper en plateau LED, qui feront l'objet d'une troisième tranche ; celle-ci ne pouvant désormais bénéficier que de 40% de participation du Syndicat, suite à l'évolution des modalités de prise en charge, récemment décidée.

De plus, M. le Maire indique avoir reçu le conseil de TE 63 de revoir la durée d'allumage de l'éclairage public pendant l'été, puisque celui-ci ne s'allume quasiment plus compte tenu des horaires de programmation (extinction de 23 h à 5h) et a décidé de laisser l'éclairage éteint jusqu'au 31 août 2024.

Pour la réalisation de cette seconde tranche, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de la convention correspondante avec le TE 63.

Question de Mme SANTANGELO sur l'existence d'un dispositif de modulation de cet éclairage.
M. le Maire indique que ce n'est pas possible en l'état, mais qu'avec les horloges astronomiques, il sera possible de prévoir une graduation de l'intensité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le projet et de donner mandat au Maire pour établir la convention de financement de travaux d'éclairage public correspondante avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, ainsi que tous les documents s'y référant.**

Convention avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme : illuminations 2024-2025

Délibération N°2024.07.67

Arrivée de Mme GARMY à 19h55.

M. le Maire expose que pour les illuminations festives 2024-25, le TE 63 a établi un devis le 11 juin 2024 pour un montant total de 8 800 euros HT.

Il est ainsi prévu l'achat de 15 rideaux lumineux blanc et de 8 guirlandes LED pour renouveler et étoffer le matériel existant.

Le Syndicat peut prendre en charge 50 % du montant HT de ces dépenses et sollicite la commune par le biais d'un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 4 681,40 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'avant-projet d'illuminations 2024/2025,**
- **De donner son accord pour la convention de financement à signer avec le TE63 et de donner mandat au Maire pour la signer, ainsi que tous les documents s'y référant.**

Convention avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour la rue du Colombier

Délibération N°2024.07.68

M. le Maire rappelle le projet d'extension du réseau d'éclairage rue du Colombier projeté en collaboration avec le SIEG (devenu depuis Territoire d'Énergie TE 63) et dont le coût s'élevait à 18 000 €, en 2019. Le SIEG pouvait prendre en charge ces dépenses et sollicitait la commune pour une participation à 50%.

Pour cette installation, suite à une mise à jour du projet, le devis transmis par le TE 63 s'élève à 23 000 euros HT, soit un montant supplémentaire de 5 000 €, ce qui laisse à la charge de la commune un fonds de concours supplémentaire de 2 500,54 € (écotaxe TTC comprise) et impose d'établir une nouvelle convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le projet,**
- **De donner son accord pour la convention de financement à signer avec le TE63 et de donner mandat au Maire pour la signer, ainsi que tous les documents s'y référant.**

Fin des marchés de mise en accessibilité de la maison des associations – renonciation aux pénalités de retard, suite à la prolongation des délais d'exécution

Délibération N°2024.07.69

M. le Maire expose :

Le chantier, initié par la Municipalité précédente a pris beaucoup de retard : années COVID, dépassement de délai lié au suivi des travaux et aux imprévus (dont fosse septique découverte sous le parking).

La date de réception des travaux pour la mise en accessibilité de la maison des associations a été fixée début juin 2023, or la prolongation des délais d'exécution avait été initialement prononcée à fin avril 2023 soit un dépassement pouvant aller jusqu'à 37 jours, selon les entreprises, sans incidence financière.

Pour régulariser et solder les différents lots du marché et libérer les retenues de garantie, il est proposé de renoncer aux pénalités de retard pour les lots suivants :

- LOT N°1 – AZEVEDO
- LOT n°2 – METALLERIE D'ANTAN
- LOT N°3 – PERRET ET ASSOCIES
- LOT N°4 – AUVERGNE ASCENSEUR
- LOT N°5 – CHOSSON AFC
- LOT N°6 – GARRIGOUX ET FILS

M. RAILLÈRE demande si les retards sont bien imputables aux seules entreprises.

M. le Maire souligne également des lacunes dans le suivi du chantier par la maîtrise d'œuvre.

M. MOURNET ne souhaite pas que les entreprises soient pénalisées si l'application des pénalités relève du manque de suivi par le maître d'œuvre, qui aurait dû transmettre des avenants de prolongation de délais aux entreprises, en temps et en heure.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer aux pénalités de retard pour tous les lots concernés du marché.

Fiscalité directe locale optimisation des dépenses de la Commune pour ses propriétés

Délibération N°2024.07.70

M. le Maire présente la proposition du recours à un cabinet spécialisé, qui propose un audit pour faire bénéficier la Commune des abattements, exonérations et dégrèvements possibles sur la taxe foncière (foncier bâti et non bâti) et sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (avec rétroactivité possible, jusqu'à 6 ans).

En contrepartie de l'audit et des démarches réalisées, le cabinet conserverait un pourcentage des gains obtenus.

M. MOURNET, qui a déjà une expérience de ces cabinets, indique qu'il est possible de négocier le taux en faisant jouer la concurrence. Il en cite certains, qui seraient à consulter utilement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le principe proposé et charge M. le Maire de recruter un cabinet en négociant le taux de rémunération le plus faible.

ASSAINISSEMENT

Procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au SMEA de la Basse Limagne, au 1^{er} janvier 2024

Délibération N°2024.07.71

M. le Maire présente au Conseil Municipal qu'il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens et des subventions, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024 au SMEA de la Basse Limagne.

Il en donne lecture aux membres du Conseil Municipal ; sachant que celui-ci doit être approuvé par les assemblées délibérantes du SMEA et de la Commune :

« Entre :

La Commune de Maringues, représentée par Monsieur Denis BEAUVAIS, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 4 juillet 2024,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Le SMEA de la Basse Limagne, dont le siège est situé 112 rue des fours à chaux commune de Jozé, identifié sous le numéro SIREN 256300187, représenté par Monsieur René LEMERLE, agissant en sa qualité de Président autorisé par délibération dudit Syndicat en date du 20 Juin 2024,

Ci-après dénommé « le Syndicat »,

Préalablement à la mise à disposition objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Ainsi, le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de l'établissement bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

- Vu l'arrêté n°16-02924 de la Préfecture du Puy-de-Dôme de modification des statuts du SMEA de la Basse Limagne,
- Vu la délibération du 26 janvier 2023 du Conseil Municipal de Maringues et celle du 22 juin 2023 du Comité Syndical du SMEA de la Basse Limagne, relatives au transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune au Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune constate :

- la mise à disposition du Syndicat de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », tels que les terrains, réseaux, stations d'épuration, postes de relèvement, divers ouvrages, travaux et études figurant à l'actif du budget Assainissement collectif de la Commune,
- la mise à disposition du Syndicat des subventions d'équipement transférables et reversement de TVA, ayant financé ces biens.

Les équipements précédemment abandonnés pour l'exercice de la compétence (réseaux, stations...) sont exclus de la mise à disposition.

ARTICLE 2. Désignation des biens meubles et immeubles

Les biens meubles et immeubles figurant à l'inventaire et mis à disposition par la Commune au Syndicat sont listés en annexe n°1.

ARTICLE 3. État comptable des biens et des subventions transférés

L'état comptable listant l'ensemble des biens et subventions mis à disposition au titre de la compétence « assainissement collectif » figure en annexe n°2 (état arrêté au 31/12/2023).

La Commune déclare qu'à la date de signature de la présente convention, il n'y a pas de facture restant à payer.

Les soldes de subventions ou recette restant à percevoir pour des projets engagés par la Commune dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » sont les suivants :

- Subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour les travaux d'assainissement de la rue des Récollets : 30 000 €,
- Solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de la rue des Récollets : 19 383 €,
- Reversement par la SEMERAP de la TVA pour les travaux réalisés en 2023, pour un montant de 47 159.64 € (pour mémoire),
- Reversement de la part assainissement collectif 2023 pour un montant de 27 005.21 €.

Ces sommes seront reversées au SMEA par la Commune et par la SEMERAP.

ARTICLE 4. Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens listés en annexes 1 et 2 a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 5. Emprunts

La mise à disposition des biens emporte également le transfert des emprunts rattachés à ces biens.

Le capital restant dû à la date du 31/12/2023, tel qu'il figure au compte 1641 de la balance des comptes du budget assainissement de la Commune de Maringues, s'élève à 1 569 275.91€ répartis sur 5 emprunts :

N° contrat	Désignation	date d'obtention	Montant initial emprunt	Capital restant dû au 31/12/2023
0542895/001	Route de Clermont	14/04/2022	500000	462 913,26
3730576	Renégociation C.A 2021	29/10/2021	244301	201 064,72
4675218	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	17/05/2016	200000	142 000,00
5160734	TRAVAUX STATION EPURATION	04/11/2016	900000	685 297,93
8077596	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	25/11/2011	150000	78 000,00
			TOTAL	1 569 275,91

A ce titre, il n'y a pas d'échéances prises en charge par la Commune en 2024; mais le cas échéant, le Syndicat remboursera à la Commune les montants correspondant aux échéances prises en charge par la Commune depuis le 01/01/2024, date du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

La Commune de Maringues a demandé aux établissements bancaires le transfert au Syndicat des emprunts désignés ci-dessous, afin que les échéances ultérieures soient remboursées directement aux établissements bancaires par le Syndicat :

Etablissements	N° contrat	Désignation	date d'obtention	Montant initial emprunt	Capital restant dû au 31/12/2023
Banque postale	0542895/001	Route de Clermont	14/04/2022	500 000,00	462 913,26
Crédit Agricole	3730576	Renégociation C.A 2021	29/10/2021	244 301,00	201 064,72
Caisse d'épargne	4675218	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	17/05/2016	200 000,00	142 000,00
Caisse des Dépôts et Consignations	5160734	TRAVAUX STATION EPURATION	04/11/2016	900 000,00	685 297,93
Caisse d'épargne	8077596	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	25/11/2011	150 000,00	78 000,00
				TOTAL	1 569 275,91

ARTICLE 6. Date d'effet de la mise à disposition

La mise à disposition des biens relatifs à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » a pris effet le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 7. Charges et conditions

Le Syndicat assume, à compter de la date de la mise à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il en perçoit les fruits et les produits.

Le Syndicat est substitué à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours relatifs aux biens transférés. La substitution devra être constatée et notifiée par la Commune aux divers contractants.

ARTICLE 8. Dispositions financières

La présente mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

La Commune, ès qualités, déclare que les biens présentement mis à disposition sont libres de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9. Divers

Les archives seront transférées au SMEA de la Basse Limagne.

Une provision sera conservée au sein du budget du SMEA de la Basse Limagne pour un remboursement éventuel des habitants réclamant le reversement de la surtaxe assainissement perçue indûment par la Commune, alors même que ces habitants ne bénéficiaient pas de traitement au titre de l'assainissement collectif.

ARTICLE 10. Litiges

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, le Syndicat et la Commune conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

ARTICLE 11. Rappel des annexes

Annexe n°1 : Liste des biens mis à disposition

Annexe n°2 : État de l'actif issu d'hélios des biens et subventions transférées

Annexe n°3 : Délibération de la Commune de MARINGUES en date du 4 juillet 2024.

Annexe n°4 : Délibération du SMEA de la Basse Limagne en date du 20 juin 2024 : 1

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine l'établissement du Procès-verbal proposé de mise à disposition de biens et de subventions, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au SMEA de la Basse Limagne, au 1^{er} janvier 2024.

Votes :

Pour : 22

Contre : 1 (M. Cédric MAROL)

Abstention : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Délibération N°2024.07.72

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Il soumet le RPQS sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, établi avec les indicateurs communiqués par la SEMERAP pour 2023.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à la majorité, le Conseil Municipal entérine le RPQS sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif au titre de 2023.

Votes :

Pour : 22

Contre : 1 (M. Cédric MAROL)

Abstention : 0

PERSONNEL

RAFP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants

Délibération N°2024.07.73

M. le Maire rappelle :

Dans le cadre des rémunérations accessoires versées en 2023 aux enseignants participant à l'aide aux devoirs, ces montants ont été transmis à l'employeur principal en vue du calcul de la cotisation de Retraite Additionnelle Fonction Publique (RAFP) pour l'année 2023.

Il apparaît que les enseignants sont redevables de la cotisation salariale RAFP et il y a lieu de délibérer, pour établir l'appel à cotisation, dont le règlement sera effectué par chèque.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Recrutement d'un service civique

Délibération N°2024.07.74

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 septembre 2020 et indique que l'agrément pour pouvoir recruter un jeune en service civique a pris fin le 31 décembre 2023. Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de renouveler cette démarche.

Il indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le jeune dans la réalisation de ses missions, à savoir principalement l'accompagnement des enfants de l'école Au Fil du Tan, sur des missions d'animation, de surveillance lors des temps périscolaires : garderie matin, soir et pause méridienne, puis aide à l'entretien des locaux. La mission s'étalera sur l'année scolaire 2024-2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'un service civique et à signer tous les actes afférents.

INTERCOMMUNALITE

Mise à jour des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2024.07.75

M. le Maire expose :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé » ;

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Par délibération en date du 27 mai 2024, notifiée aux communes le 21 juin 2024, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

En effet, depuis 2018, et à l'exception de la modification du 05 février dernier, les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne n'ont pas été modifiés.

Or, les compétences réellement exercées par Plaine Limagne et la législation ont évolué. Il semble nécessaire de « toiler » les compétences pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes.

Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

La compétence supplémentaire « développement touristique » doit être modifiée comme suit :

- Ajout d'un item « Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte » ;
- Suppression de la mention « hors entretien courant » du sixième item qui se trouve rédigé ainsi : « Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars » ;
- Ajout d'un item « Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique » ;
- Ajout d'un item « Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement ».

La compétence supplémentaire « Politique culturelle et sportive » doit être modifiée comme suit :

- Suppression des mentions « Soutien à la » et « dans le cadre du Domaine Royal de Randan » du premier item qui se trouve rédigé ainsi : « Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique » ;

- Restitution aux communes du « Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelle, historique, géographique, traditions, pratiques sociales et évènements festifs) » ;
- Suppression de la mention « (saison culturelle) » au troisième item qui se trouve rédigé ainsi : « Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire ».

La compétence « Eau », inscrite par erreur matérielle dans les compétences supplémentaires est déplacée dans les compétences obligatoires, conformément au CGCT.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.**

Convention d'utilisation des installations du complexe sportif pour les activités du centre de loisirs de la Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)

Délibération N°2024.07.76

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à mettre en place pour régulariser l'utilisation, qui est faite des installations du complexe sportif, par les enfants du centre de loisirs intercommunal.

Il expose également le contenu de l'accord initial, datant de 2008, par M. Bernard FAURE :

- La commune de Maringues a mis à disposition un terrain à la Communauté de communes Limagne Bords d'Allier (CCLBA), pour créer un bâtiment jeunesse sans espaces extérieurs.
- La commune a mis à disposition de la CCLBA, les équipements sportifs en guise d'extérieurs pour les enfants.
- La CCLBA en contrepartie a construit et mis à disposition du club de tennis un local « Club House »
- La CCLBA a versé un fonds de concours de 250 000 euros à la commune, en contrepartie de l'utilisation, pour participer à la construction d'une nouvelle salle de sports (salle Jupiter).

M. RAILLIERE rappelle qu'à l'époque, il s'agissait de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier ; de 5 communes, on est passé à 25.

M. le Maire souhaiterait respecter les accords initiaux, au vu de l'utilisation du club house qui est faite par le Club de tennis.

M. RAILLÈRE évoque à nouveau le fait que le périmètre a changé, avec 5 communes qui ont supporté le projet initialement et 25 communes aujourd'hui membres de la CCPL.

M. MEUNIER relève que ce sont bien les mêmes qui ont refusé qu'une piscine communautaire soit construite et implantée à Maringues.

M. MOURNET indique que de l'eau a coulé sous les ponts. Il se peut même que le collège ait été construit sur un terrain communal.

M. le Maire indique que c'est plutôt la Maison Enfance Jeunesse, qui a été construite sur un terrain communal.

Depuis cet accord de 2008, le périmètre de la Communauté de Communes a effectivement considérablement évolué, ses moyens également et les enfants accueillis proviennent de toutes les communes.

Dans la mesure, où les collègues utilisateurs du complexe acquittent une redevance d'occupation, il faudrait également prévoir un montant forfaitaire à acquitter par la CCPL pour son utilisation qui comprend toutes les salles, leurs abords et les terrains de sport, d'autant que la Communauté de communes dispose de moyens.

Il est convenu qu'un montant forfaitaire, serait plus simple à appliquer ; son montant reste à définir.

Mme GOURBEYRE a établi un calcul en fonction de nombre d'heures d'occupation. Sur la même base que celle utilisée pour la facturation aux collèges (14 euros/h), cela pourrait représenter un montant de 7 500 euros/an.

M. MOURNET estime ce montant élevé. S'il est d'accord avec le principe d'une somme forfaitaire, il demande à ce qu'une proposition plus raisonnable soit retenue.

M. MEUNIER pose la question de la proportion d'utilisateurs de Maringues, par rapport aux enfants venus des autres communes.

Mme GOURBEYRE n'a pas cette information, mais indique qu'il y a beaucoup d'enfants extérieurs.

MM. MOURNET et LAQUENAIRE suggèrent d'établir le montant du forfait avec la Communauté de communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le principe d'établir une convention d'occupation avec la CCPL, moyennant une redevance financière, dont le montant sera défini d'un commun accord par le Maire et le Président.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Avancement des différents projets

Pour la Commission environnement, en l'absence de M. POINTON, M. le Maire présente le travail en cours avec les carriers. Des aménagements sont à l'étude. M. le Maire de Joze est en discussion avec la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

Pour les grands projets, il expose :

Les travaux de la MFR avancent bien, avec les dortoirs devant être réalisés d'ici la fin de l'année

Pour la future gendarmerie, la consultation en cours pour le choix du maître d'œuvre, au sein des 3 cabinets présélectionnés avec l'accompagnement d'OPHIS.

La Poste n'ira pas à l'ancien groupe scolaire, compte-tenu du montant des travaux nécessaires.
Par contre, la maternelle sera investie par le FAB LAB : une estimation est en cours par le service des Domaines, qui viennent visiter demain, afin de chiffrer les deux équipements (l'actuel FAB-LAB, dont la CCPL est propriétaire pour les étages et la maternelle).

Des travaux vont débiter fin août à la caserne des pompiers, avec des adaptations et un agrandissement pour redistribuer les locaux et permettre l'accueil des femmes.

La voie verte sera terminée en fin d'année, jusqu'au Pont des Fainéants.
Des travaux sont en cours de réalisation par le chantier d'insertion DETOURS, de l'autre côté.
Les travaux à réaliser sur la tannerie route de Thiers devraient débiter en 2025, avec une passerelle qui permettra de quitter la voie verte et d'aller en vélo ou à pieds jusqu'en ville.
La Communauté de communes est en attente des propositions de l'architecte, quant à la conception de cette passerelle, qui sera à valider par les ABF

Pour l'église, il s'avère que des études complémentaires seront nécessaires pour les peintures du chœur de l'église, demandées par la DRAC, avant de valider le projet.
Mme THIERRY rappelle qu'un parti pris de conservation doit être validé entre les diverses époques de réalisation de ces peintures.

M. le Maire expose la réflexion en cours avec l'association St-Louis, pour l'acquisition de l'ancienne école, qui serait cédée à la Commune, moyennant l'établissement d'un bail emphytéotique pour le bâtiment de la cure ; ceci afin d'en conserver l'usage comme habitation pour le curé, puis pour le catéchisme.

Une demande d'évaluation des deux bâtiments a été faite auprès des Domaines.

La partie salle de théâtre serait conservée.

Il indique qu'il n'y a pas de projet aujourd'hui pour la réaffectation de cette école, mais que les bâtiments présentent un gros potentiel. On pourrait imaginer un second projet de résidence pour seniors, en centre-ville et à proximité de tout.

Dès que le projet aura avancé, il sera présenté au Conseil Municipal.

Concernant l'assainissement, M. Le Maire se félicite que la SEMERAP et le SMEA tiennent l'engagement pris et qu'un état des lieux complet ait bien été réalisé, pour être rendu prochainement pour les villages.

Il indique que s'agissant des Fourniers : l'ensemble des installations relève majoritairement de l'ANC.
Il faudrait néanmoins réaliser des relevés topographiques pour les rues à Vensat et Sanat, préalable à une pré-étude sur différents scénarii. Il existe un collecteur pour ces deux villages, mais pas forcément de traitement. Les installations existantes sont variées.

Le sujet sera finalisé d'ici la fin de l'année.

Une présentation des résultats de cette étude devrait être faite courant juillet.

M. le Maire rappelle qu'il a choisi de traiter ce sujet, comme d'autres et ne les met pas « sous le tapis ». Depuis le 1^{er} janvier les surtaxes « assainissement » ne sont plus payées. Le « pseudo » collectif (non constitué en association) a fait une intervention auprès du SMEA pour demander à continuer à la payer.

Pour le projet « tennis », M. le Maire indique qu'on y verra plus clair d'ici fin juillet.

En effet, la demande de fonds de concours communautaire sera examinée lundi prochain et une entrevue a été accordée par Mme la Sous-Préfète pour les subventions (DETR-DSIL), concernant le financement possible pouvant être accordé par l'Etat pour ce projet et celui de la gendarmerie.

M. LAQUENAIRE souhaite savoir qui va gérer le terrain de padel, à savoir la Commune ou le Club de Tennis de Maringues ?

Celui-ci peut générer beaucoup de recettes (entre 40 et 50 000 euros par an). Cela pourrait permettre de payer une partie du projet ?

Il sous-entend en effet que la Municipalité envisagerait de confier la gestion de l'équipement, et notamment l'encaissement des recettes, au Tennis Club Maringois. Il n'approuve pas cette option.

L'opposition, par la voix de M. MOURNET, s'émeut et s'offusque également qu'une telle idée ait pu être ne serait-ce qu'envisagée. Il serait inadmissible qu'une association profite des recettes engendrées par un équipement sportif municipal, payé par le contribuable et l'argent public à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros.

M. le Maire, ni ne confirme, ni n'infirme cette information donnée par M. LAQUENAIRE. Il convient à ce stade de mobiliser les financements pour le projet et indique qu'il y aura des directives à respecter pour gérer son occupation, en lien et selon les conditions imposées par l'ANS.

M. LAQUENAIRE alerte sur le déséquilibre par rapport aux autres associations.
Cette question sera approfondie en lien avec l'ANS, qui fixe les règles de libre accès.

M. le Maire indique avoir pris l'attache d'une entreprise spécialisée dans l'archivage et le RGPD : DOPARCHIV. Les archives seront prochainement triées, répertoriées, pour certaines éliminées. Une réflexion à mener aussi sur la numérisation des archives.

Dans le domaine économique, M. LAQUENAIRE explique être toujours en attente de la future zone d'activités communautaire, pour augmenter l'offre et attirer de nouvelles entreprises.

Pour les médecins, il rappelle le travail en cours avec DOCN'DOC, qui propose une plate-forme contribuant à attirer des remplaçants.

M. le Maire rappelle également le projet privé de MSP.

Au sujet des travaux réalisés par les Services techniques, M. le Maire indique les aménagements du parking rue de Montgacon, qui permettra d'augmenter l'offre de stationnement à proximité de l'école, venant compléter les aménagements en cours pour la rue des Récollets.

M. LAQUENAIRE souligne le taux de remplissage de l'aire de camping-cars : il est recensé en permanence 4 à 5 véhicules.

M. le Maire indique que le PLUi suit son cours et il espère que le travail sera terminé d'ici la fin de l'année, car le sujet traîne depuis 2017. Or, il se trouve que les conditions imposées par l'Etat sont de plus en plus draconiennes.

A Maringues, il y a deux grosses dents creuses, qui doivent être densifiées. Des logements collectifs seront probablement nécessaires. Il faudra que tout le monde s'entende dans le cadre d'une OAP. Ces dents creuses devront être prioritairement investies et occupées à 70%, pour ensuite envisager de laisser construire d'autres terrains.

Mme GOURBEYRE indique qu'un devis a été signé pour installer 3 nouveaux tableaux interactifs à l'école, avec au total plus de la moitié des classes équipées.

A partir de septembre, tous les élèves élémentaires pourront aller à la piscine, avec l'obtention de créneaux supplémentaires à la piscine de Riom.

Elle rappelle enfin la manifestation prévue le 13 juillet, dont l'organisation est finalisée pour une belle journée. Le programme est disponible sur les réseaux sociaux et l'application Panneau Pocket.

Mme MECHIN-VERNIER rappelle la cérémonie prévue le 5 juillet pour la remise des diplômes et insignes pour les donateurs de sang bénévoles, à 17h à la Salle d'Honneur. Un « pot » est prévu à l'issue de la cérémonie.

Un point est fait sur la Navette solidaire, toujours fréquentée surtout le lundi. Un minibus de 9 places électrique sera finalement confié par la Région.

Date des collectes : le 26/07/2024, nouvelle collecte de don du sang de 16h à 19h.

Pour mémoire les nouvelles dates de 2025 :

Vendredi 03 janvier

Vendredi 16 mai

Vendredi 24 octobre.

M. MEUNIER se demande où en est le Conseil Municipal des Jeunes ?

Mme GOURBEYRE explique que l'initiative n'a pas fonctionné l'année dernière.

A retenter peut-être avec une tranche d'âge plus jeune.

M. MEUNIER indique être intéressé pour collaborer à ce projet.

Il faudrait trouver une quinzaine de jeunes motivés à la rentrée.

Tranche d'âge plus jeune peut-être ?

Les collégiens ne sont pas tous de Maringues.

M. le Maire y tient car c'est le dernier point à réaliser de son programme.

M. RAILLIERE souhaite revenir sur son intervention lors du dernier Conseil s'agissant de la plainte déposée par le Maire, contre le groupe de l'opposition, classée sans suite.

M. le Maire indique que si la première plainte a été classée sans suite, c'est normal puisqu'une seconde procédure avait été lancée, en judiciaire. C'est cette procédure pour diffamation qui est en cours. Il n'a pas voulu donner plus de précisions sur cette affaire lors du dernier conseil. Il avait pourtant affirmé publiquement le contraire, en disant que le procureur n'avait jamais classé sans suite sa plainte déposée (cf. compte-rendu du dernier Conseil).

M. RAILLIERE s'étonne de l'hypothèse émise par le Maire lors des dernières élections de déplacer l'urne au premier étage de la mairie pour faciliter le dépouillement. Il est clairement illégal de déplacer une urne du bureau de vote.

M. le Maire indique que cela n'a pas été le cas et qu'il avait simplement émis cette idée auprès des assesseurs. Cela n'a pas été fait, suivant le conseil de M. BONNEAU.

M. RAILLIERE s'en félicite.

M. RAILLIERE demande pourquoi la vitesse a été limitée à 10 km/h et l'accès limité aux véhicules de moins de 19 tonnes sur le Pont, route du Moulin de Salagnat à La Côte Rouge.

M. le Maire expose qu'il s'agit de mesures ponctuelles, suivant les recommandations du CEREMA et de l'ADIT, dans l'attente d'investigations complémentaires sur la solidité de l'ouvrage.

M. le Maire indique qu'il est obligé de suivre les préconisations, suite aux premières investigations du CEREMA. Il s'agit de limiter les risques au maximum.

MM. MOURNET et RAILLIERE indiquent qu'il est impossible de respecter les 10 km/h.

M. MOURNET suggère de revoir la distance mentionnée sur la signalisation. Si le pont est fragilisé, il conviendrait tout simplement de le fermer à la circulation, au lieu de permettre et autoriser les véhicules les plus lourds à l'emprunter, comme les engins agricoles ou cars scolaires. Cela n'est pas cohérent.

M. le Maire conclut en disant être dans l'attente des compléments d'étude et espère pouvoir en disposer le plus vite possible.

M. le Maire expose les résultats obtenus avec la seconde tranche des aménagements de sécurité rue du Dourmillon. Après une première période d'acclimatation, les résultats sont très positifs et la vitesse est réduite. Certains habitants lui demandent même de réaliser d'autres aménagements du même type. M. le Maire indique qu'à 30 km/h, ce n'est pas dangereux.

M. MOURNET rappelle qu'à suivre les préconisations de l'ADIT, il risque d'y avoir un accident. Or, à sa connaissance, il n'y a jamais eu d'accident par le passé.

La séance est levée à 21h05.

Fin d'enregistrement de la séance.

TEMPS D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Délibération N°2024.07.60 : Décisions du Maire depuis la réunion du 16 mai 2024

Délibération N°2024.07.61 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024

Délibération N°2024.07.62 : Projet pédagogique Langage et ouverture culturelle de l'école Au Fil du Tan : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Délibération N°2024.07.63 : Décision modificative n°1 au budget principal - Diverses opérations de réajustement suite au transfert de la compétence assainissement au SMEA de la Basse Limagne

Délibération N°2024.07.64 : Attribution du marché de travaux d'entretien de voirie pour 2024

Délibération N°2024.07.65 : Convention avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : réfection de l'éclairage aux abords du complexe sportif

Délibération N°2024.07.66 : Convention avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des luminaires LED - tranche 2

Délibération N°2024.07.67 : Convention avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : illuminations 2024-2025

Délibération N°2024.07.68 : Convention avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour la rue du Colombier

Délibération N°2024.07.69 : Fin des marchés de mise en accessibilité de la maison des associations – renonciation aux pénalités de retard, suite à la prolongation des délais d'exécution

Délibération N°2024.07.70 : Fiscalité directe locale- optimisation des dépenses de la Commune pour ses propriétés

Délibération N°2024.07.71 : Procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au SMEA de la Basse Limagne, au 1^{er} janvier 2024

Délibération N°2024.07.72 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Délibération N°2024.07.73 : RAFF aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants

Délibération N°2024.07.74 : Recrutement d'un service civique

Délibération N°2024.07.75 : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2024.07.76 : Convention d'utilisation des installations du complexe sportif pour les activités du centre de loisirs de la Communauté de communes Plaine Limagne

Signatures :

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official circular seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE MARIGNIES' at the top and '63350' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a crescent moon, and a figure holding a staff.

Les secrétaires de séance :



The image shows two handwritten signatures in blue ink, one to the left and one to the right, representing the secretaries of the meeting.